



# Ville de Schefferville

**ORDONNANCE 2023-06-47**

**OBJET : Dépenses additionnelles au  
contrat accordé à la firme Anexa**

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE** l'ordonnance 2023-03-20 accordait à la firme Anexa un contrat pour l'installation de matériel de diffusion au coût de 17 200,61 \$ taxes non incluses;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 29 du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Schefferville, le directeur général, monsieur François Désy, a autorisé des coûts additionnels pour assurer la desserte d'un bâtiment de plus (l'usine de traitement des eaux) et l'acquisition de pièces d'inventaire;

**ATTENDU** la recommandation du directeur général, monsieur François Désy, qui a été vue et approuvée la trésorière-greffière, madame Diane Cyr, et qui est incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville*:

Augmente le coût du contrat accordé à la firme Anexa de la somme 2783,86 \$ taxes non incluses.

Adoptée à Schefferville le 11 juin 2023.

Jean Dionne, Administrateur